



ARRETE DE VOIRIE

N° 37-2026

Le Maire de la Commune de NUAILLE D'AUNIS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R 110-1 à 3, R. 411- 8, R 411-29 à 32, R. 411-25 et suivants, R. 411-2 et suivants et R 417-1 à 10
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 332-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique
- Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles
- Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en œuvre des déviations
- Vu le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives
- Vu la demande de TEAM SAINT SAUVEUR, 2 bis rue du Moulin Corneau 17540 SAINT SAUVEUR D AUNIS, en date du 20 février 2026².
- Considérant qu'en raison du déroulement du “**1ère Nocturne de Saint Sauveur d’Aunis**”, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 5 juin 2026, de 19H00 à 23H00, sur la *voie communale de St Sauveur N° VC101* l'organisateur disposera d'un usage exclusif de la chaussée durant le déroulement de l'épreuve.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée sera interdit.

Article 3 : Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de secours, des véhicules des forces de l'ordre.

Article 4 : La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUAILLE D'AUNIS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à,

- ✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nuaille d'Aunis
- ✓ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur
- ✓ Monsieur PEREZ Thomas, coordonnateur sécurité, représentant la *TEAM SAINT SAUVEUR* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nuaille d'Aunis, le 2 juin 2026.

Le Maire,

Marion ROBIN.